

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : GUINTOLI

Site inspecté : Carrière Mas de Broussard à Saint-Martin-de-Crau

Date de l'inspection: 13/06/2018

## Constat de l'Inspecteur :

La surveillance des retombées de poussières est assurée mensuellement par un dispositif de plaquettes, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008.

Le volume extrait annuellement autorisé est de 335 kt, en conséquence les dispositions des articles 19.5, 19.6 et 19.7 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exploitant ne les met pas en œuvre.

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de : 19.5, 19.6 et 19.7 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé                                    Oui     Non

Proposition de mise en demeure        Oui     Non

Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

Commentaires :

L'inspection le : 3/6/2019

Fiche soldée le :

DREAL